

Témoignage



L'ASSOCIATION AGRICOLE DU ROUMOIS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Guy JACOB
Président de l'AGR'EAU

Née en 2000, elle fédère les agriculteurs du Roumois afin de mettre en place des actions pour la préservation de la ressource en eau et pour l'environnement d'une manière générale.



Historique

Mars 1996 : des problèmes de turbidité récurrentes aux captages d'eau potable entraînent une première réunion de sensibilisation qui rassemble environ une vingtaine d'agriculteurs. 1996 est également l'année de la vache folle : l'agriculture a besoin de relever le défi de la communication car elle est souvent désignée comme responsable et doit montrer qu'elle est capable de «bien faire».

En 1998, la signature du premier Contrat Rural a lieu entre le SYDAR, L'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Eure : l'Agr'eau est alors tourné vers les problèmes d'élevage avec le premier PMPOA (Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Animale).



L'Agr'eau réalise alors une vingtaine de dossier de mise aux normes d'élevage du Roumois.

C'est en 2000 que l'association prend le nom d'AGR'EAU. Ensuite, avec l'évolution des problématiques, l'AGR'EAU a commencé à étudier les problèmes de ruissellement et d'érosion. Un partenariat très fort s'est alors mis en place avec les élus locaux, ce qui a entraîné une certaine dynamique qui n'existerait pas aujourd'hui sans ce partenariat.

L'ambition de l'AGR'EAU vise à promouvoir les bonnes pratiques agricoles susceptibles d'atténuer les nuisances actuellement générées par l'agriculture tout en intégrant une dimension économique indispensable.

Des partenariats multiples

L'AGR'EAU agit en concertation avec les collectivités du Roumois en s'appuyant sur des programmes locaux de développement comme le contrat de Pays du Roumois ou le Contrat Territorial du Roumois qui a fait suite au premier Contrat Rural.

De multiples partenariats se sont ainsi mis en place avec l'Agr'eau. Les partenaires financiers sont le SYDAR, l'Agence de l'Eau, le Syndicat d'eau SERSAEP et le Conseil Général de l'Eure. Sur le plan technique, l'Agr'eau échange avec la Chambre d'Agriculture, la Fédération des CUMA, le cercle d'échange,... Tous ces partenariats entraînent une dynamique locale et constituent une démarche cohérente à l'échelle d'un territoire comme le Roumois.

Des actions diversifiées

L'AGR'EAU a travaillé sur la couverture des sols nus l'hiver afin de protéger les sols du ruissellement et de l'érosion mais également de limiter la perte de nitrates vers les nappes phréatiques. La mise en place de CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) sur les sols nus a rencontré une forte adhésion de la part des agriculteurs et le nombre d'adhérent a connu un important développement pour arriver à plus de 140.



L'AGR'EAU a également travaillé sur d'autres problématiques : l'image du maïs dans le Roumois n'était pas bonne : présence de sol nu l'hiver, risque d'érosion important sur l'inter-rang, problème phytosanitaire avec l'utilisation de l'atrazine. L'AGR'EAU a donc réfléchi sur comment diminuer les surfaces en maïs. Un groupe d'éleveur s'est constitué pour former un groupe qui s'appelle « Alternative Maïs ».

Celui-ci a cherché à remplacer une part du maïs dans l'alimentation des vaches laitières par différents produits de substitution comme l'herbe, la luzerne, des céréales immatures tout en analysant techniquement et économiquement les conséquences de ces modifications.

Quand l'atrazine a été supprimée, l'AGR'EAU a étudié des méthodes alternatives au tout chimique. Le binage et le traitement localisé permettent de diminuer de 60 % l'utilisation de produits phytosanitaires. Une désherbeuse a donc été achetée par un groupe d'agriculteur en CUMA. Cependant le binage reste dépendant de la météo : cette année par exemple, il a beaucoup plu au mois de mai et il est impossible de biner en conditions humides : cela fait parti des risques lié à cette pratique. Seul le chimique peut donc rattrapper dans ce cas : c'est notre métier. On essaye de faire au mieux mais parfois, on est obligé d'utiliser la solution chimique.



L'AGR'EAU a également lancé un certain nombre d'actions pour limiter les pollutions ponctuelles à la ferme comme l'aménagement de local de stockage des produits, les aires de remplissage du pulvérisateur. L'aménagement d'aire de remplissage n'a pas très bien fonctionné car ce n'est pas simple à mettre en place : c'est un procédé avec des techniques particulières.

Par contre l'aide à la réalisation de **local de stockage** avec un système de récupération a très bien fonctionné. Cette action a une efficacité directe et immédiate : tous ceux qui en ont réalisé un, disent qu'ils y voient plus clair dans le local, qu'il n'y a plus de mélange de bidons. C'est une bonne action qui a un coût pas trop élevé. L'opération **diagnostic du pulvérisateur** a bien réussi également. Le diagnostic était fait par un professionnel puis une journée de formation complétait l'action pour partager les résultats. Dans les résultats, des choses surprenantes sont apparues : des pulvérisateurs neufs ne sont pas aux normes. Des dysfonctionnements au niveau des buses étaient apparus.

On ne fait pas mieux que les autres agriculteurs du département ni de la France, on a pris un temps d'avance.

Pour conclure, l'AGR'EAU est un groupe fédérant les agriculteurs du Roumois, permettant ainsi l'articulation avec les collectivités, les pouvoirs publics et les financeurs : ce qui ne se fait pas partout. L'AGR'EAU est donc un groupe de référence et de réflexion qui permet de mettre des actions contre les pollutions à l'échelle d'un territoire et de toucher et de sensibiliser un grand nombre d'agriculteurs.

Questions : Comment la Chambre et les professionnels du département ont pris en compte les avancées opérées par l'AGR'EAU ?

Au départ, la création d'un groupe technique local n'a pas été très bien vue. Mais rapidement les choses ont évolué car l'AGR'EAU n'a pas comme objectif de concurrencer la Chambre. c'est un groupe de réflexion avec des financements particuliers via le contrat de Pays et le contrat de Territorial du Roumois. Un temps d'adaptation a été nécessaire au départ, les choses ont été difficiles. Nous avons lancé des idées mais tout le monde n'a pas adhéré tout de suite.

Quelles sont les nouvelles actions aujourd'hui que l'AGR'EAU doit mener pour aller plus loin ?

Il existe un cadre réglementaire qui est présent aujourd'hui, avec un processus d'appropriation. Les actions diagnostic de pulvérisateur, de mesures de reliquat d'azote continuent. On a quelques soucis sur les mesures de qualité d'ensilage, d'analyses des lisiers dont les éleveurs ne se sont pas appropriées ces actions. Pour toute la partie érosion, on a travaillé de manière importante avec la Chambre, il y a eu des diagnostics de fait, des évolutions ont été constatées.

Existe-t-il des formations de prévues ?

On a pas de formation locale spécifique et on n'y tient pas du tout.

Questions/débat avec la salle

Comment va évoluer la réglementation vis à vis des préconisations ?

Réponse de M. Leprévost.

La mise sur le marché des produits phytosanitaires est largement encadrée, l'utilisation en espace vert l'est également avec l'encadrement des prestations. Bientôt la réglementation obligera l'encadrement de la préconisation : pourquoi on l'utilise, dans quelles conditions et pour quel usage. On peut comparer cela à une ordonnance. Aujourd'hui, ce n'est toujours pas réglementé mais dans le cadre de la réforme des dispositifs d'agrément, un volet conséquent concernera la prescription : n'importe qui ne pourra pas se prévaloir d'être un prescripteur, n'importe qui ne pourra pas apporter un conseil.

L'agriculteur devra adhérer à un système de conseil et les conseillers auront des obligations : outils d'aide à la décision, outils de diagnostics, être capable d'élaborer un macro conseil, avoir une connaissance suffisante de la parcelle : ce sera l'équivalent d'un diagnostic parcellaire. En revanche, nous ne savons pas quelle forme cela prendra : certification ? guide des bonnes pratiques ?

Question de M. Durand : quelque chose me choque : un particulier peut acheter dans n'importe quel supermarché n'importe quel produit phytosanitaire avec dans les rayons des personnes qui ne sont pas formées du tout ; qui arrivent à vous vendre un insecticide total à un particulier qui lui montre une feuille avec des larves de coccinelles. Résultat : on a tué l'auxiliaire. **Quand est-il de la réglementation pour le grand public ?**

Réponse de M. Leprévost :

L'accès est autorisé pour les produits EAJ (Emploi Autorisé pour Jardiniers amateurs) avec des conditionnements spécifiques et des produits moins dangereux. Pourtant le constat est là : nous avons du mal à estimer la part du particulier mais cependant à chaque enquête, le résultat est assez catastrophique avec une absence de conseil total. A l'heure actuelle rien n'est prévu pour encadrer le conseil pour les particuliers. En revanche, la question de l'évaluation risque/bénéfice se pose également. Quel est le bénéfice réel pour la société civile ? Il est très limité !! Ca ne sera pas des décisions faciles car les jardiniers amateurs ont pris des habitudes « modernes » au fil du temps.

Certains pays peuvent vendre certaines matières actives et d'autres pas ? Qu'est ce qui est officiel ?

Réponse de M. Leprévost :

Pour l'AMM : une substance active est évaluée au niveau européen avec une directive qui sera modifiée en 2008. Dans le cadre de cette directive : l'évaluation et l'inscription ou non se fera sur une liste européenne. Le pays membre autorise alors les molécules sur son territoire à partir de cette liste.

Il n'y a pas automaticité : ce n'est pas parce qu'une matière active est inscrite sur cette liste que le pays membre l'autorise automatiquement sur son territoire. Par exemple : l'atrazine. Elle est restée très longtemps inscrite sur la liste européenne (elle est en cours de retrait) alors qu'elle est interdite en France depuis 2004 : les Etats conservent un droit souverain pour l'AMM des préparations commerciales.

Pourquoi ne pas utiliser l'eau de pluie qui permet de pas ne pas être connecté au réseau d'eau potable?

Réponse de M. Yème

Il n'y a aucun problème. C'est une eau sans calcium ni magnésium qui présente un avantage pour les traitements au glyphosate par exemple, en limitant les interactions. Le seul inconvénient est l'entretien de cette eau. Pour la garder, il faut éviter la prolifération d'algues et de têtard, qui pour l'avoir déjà vu peut être une source de gros problèmes.

Il n'y a aucune objection à stocker et utiliser l'eau de pluie. On est plus relié au réseau d'eau potable ; c'est une possibilité envisageable que certains utilisent beaucoup même...

Intervention de Colombe Rabourg, Chambre d'Agriculture de l'Eure

La Chambre d'Agriculture mène plusieurs actions dans le domaine des phytosanitaires. Par exemple, la promotion du binage avec des démonstrations sur le Vexin et le Roumois en mettant en évidence la réduction des phytosanitaires par ces techniques alternatives ; nous sommes des relais du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) et des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MATER), outils favorisant l'achat de matériels innovants dans le cadre du Plan Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Au sein de la Chambre, nous avons une démarche innovante avec un groupe sur l'Agriculture Intégrée, qui peut être une alternative à l'utilisation des phytosanitaires. Cet été, nous avons été le relais pour le projet de la DDAF pour la définition des cours d'eau. Nous sommes le relais pour des diagnostics à la ferme.

Dans le débat qui est présenté, les efforts n'ont pas tous le même intérêt: la Chambre essaye de mettre des priorités. Il existe des agriculteurs exemplaires qui peuvent investir dans du matériel haute technologie mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Sur les CIPAN, les financeurs ont la volonté d'interdire la destruction chimique ; nous avons essayé d'être le relais mais parfois, des limites techniques existent. En termes concrets, une interdiction d'une pratique engendre des problèmes agronomiques et nous essayons d'harmoniser avec les pouvoirs publics.

M. Leprévost : Vous avez la cartographie des cours d'eau, avec les ZNT. Cette cartographie BCAE et ZNT ne s'appliquera que dans le cadre d'un contrôle sur la conditionnalité des aides PAC. Ce qui n'exclue pas que les ZNT phytos doivent respectées partout, aussi en ZNT BCAE ou autres.

Question de B. Tierce à M. Leho : Le Conseil Général a travaillé autour des problématiques agricoles, en particulier sur les valorisations non alimentaires des productions agricole. Quand vous voyez des agriculteurs qui se mettent en mouvement en conciliant leur dynamique avec les intérêts collectifs plus vaste, quel est la réaction du Conseiller Général que vous êtes ?

Réponses de M. Leho :

Tout d'abord, on s'entend très bien avec les agriculteurs du Roumois, en particulier depuis des années. L'action de l'AGR'EAU a commencé en 2000, nous étions partenaires. Nous sommes cofinanceurs au CG27, par exemple, pour la désherbineuse à maïs, sur l'action CIPAN, pour les aires de remplissage de pulvérisateur,... Avec le syndicat d'eau, nous avons travaillé sur les locaux de stockage, sur les diagnostics des pulvérisateurs.

Est ce que vous avez besoin de ces cercles d'initiatives qui font avancer les choses ?

Réponse de M. Leho :

Je suis un joueur d'équipe. S'il n'y avait pas eu l'AGR'Eau, nous n'aurions pas avancé si vite y compris avec la Chambre. On avançait tous en même temps. Aujourd'hui, nous avons besoin de continuer ensemble.

Question de Jean Duchemin : Est-ce qu'il y a des agriculteurs dans la salle qui ont ou qui envisagent l'achat de Biobac. Les écoulements de ces aires à coté de ruisseau peuvent être très destructeurs pour la faune. Les autres systèmes par catalyse ne sont pas forcément très facile à mettre en œuvre à part dans des grosses coopératives viticoles par exemple. Est ce que des personnes ont des Biobacs ?

Réponse de Guy Jacob :

Dans le secteur, il n'y a pas de biobac simple. Par contre, il y a eu 2 ou 3 aménagements avec retour au champ.

Réponse de M. Huché :

Nous ne sommes pas contre le biobac mais les réglementations changent. Nous ne sommes jamais sûr d'être aux normes. Par exemple, aujourd'hui il y a des commerciaux qui vendent des locaux phytosanitaires pas aux normes. Il faut une réglementation précise et on s'engagera plus facilement.

Réponse de Guy Jacob :

Pour les locaux phytosanitaires, il y a 2 normes : celle imposée par les BCAE et par la norme de la réglementation du travail si vous êtes employeur et qui est plus contraignante. Nous, nous avons pris la norme la plus contraignante, comme ça la mise en conformité permet d'anticiper des évolutions futures.

Question : S'il existe des financements possibles, ça serait intéressant qu'il y en ait pour les collectivités et les entreprises. Sur l'aspect non agricole, pour tout ce qui est certification, pourquoi les collectivités ne sont-elles pas concernées ? On pourrait exiger que les collectivités aient un agrément. Il existe une norme AFNOR qui n'est pas rendu obligatoire.

Réponse de M. Leprévost :

Concernant l'agrément pour les collectivités, si l'application de phytosanitaires se fait dans le cadre de prestations de services, il n'y a pas d'obligations. Pour autant, un avis a été publié au Journal Officiel qui demande aux collectivités de s'engager dans une procédure d'agrément. Cela touche quelques grosses collectivités : aujourd'hui une dizaine est certifiée. La logique de la réglementation aujourd'hui va vers une démarche d'agrément pour tout le monde avec la mise en place de référentiel technique (aujourd'hui pas d'obligations techniques). Cela passera par le biais d'organisme certificateur extérieur avec une procédure de contrôle.